
Bureau communautaire du 19 Avril 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-BC-4S-DGS-27

**SOLLICITATION DE SUBVENTIONS
POUR L'OPÉRATION ACQUISITION D'OUTILS INFORMATIQUES ET NUMÉRIQUES
POUR LE SUIVI ET LA COORDINATION DU CRTE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 avril 2022, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en distanciel, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRÉSENTS : MM. Cédric CORNET – Mme Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN – M. Bernard PANCREL – Mme Liliane MONTOUT - MM. Jean-Luc PERIAN - Guy BACLET – Mmes Nanouchka LOUIS - Mélila PHOUDIAH - Muguette DAIJARDIN.

ABSENTS : M. Loïc TONTON (excusé) - Mmes - Myriam BROSIUS - Wennie MOLIA – MM. Richard ALBERT - Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Nadia CELINI (excusée).

Date de la convocation :	13 avril 2022
Date d'affichage :	13 avril 2022
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de présents :	09
Nombre de votants :	09
Secrétaire de séance :	Nanouchka LOUIS

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la circulaire n°623/SG du premier ministre relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération "La Riviera du Levant" (CARL) ;

Vu la délibération N° 2021-CC-4S-PICV-36 du 28 juin 2021 portant approbation de la signature du protocole d'engagement du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) ;

Vu la délibération N° 2021-BC-2S-DGS-19 du 7 Mars 2022 portant signature du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) pour la CARL ;

Considérant la volonté de la CARL de s'inscrire dans une démarche de développement durable, de transition écologique et de transition numérique ;

Considérant l'appel à projet de l'Etat pour la transition numérique des collectivités territoriales ;

Considérant que la candidature de la CARL a été retenue dans le cadre de cet appel à projets ;

Considérant l'arrêté n°23-2021/PREF/SGAR/PGAE du 20 décembre 2021 ;

Considérant la nécessité de transmettre à la Préfecture de Guadeloupe la délibération signée de l'organe compétente approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Projet « Acquisition d'outils informatiques et numériques pour le suivi et la coordination du CRTE de la CARL » dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant (HT)	Financeurs	Montant (HT)	Taux (%)
Acquisition du logiciel et formations	20 000,00 €	AAP Transition numérique pour les Collectivités Territoriales	20 000,00 €	100 %
		Autofinancement - CARL	0 €	0 %
Total	20 000,00 €	Total	20 000,00 €	100 %

Et après avoir débattu,

Par 09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE le plan de financement afférent à l'opération « Acquisition d'outils informatiques et numériques pour le suivi et la coordination du CRTE de la CARL ».

Article 2 : VALIDE l'inscription au budget de l'opération pour un montant de 20 000 euros.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 4 : Le président, le directeur général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
 Et publication ou notification le

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
 LA RIVIERA DU LEVANT**



Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.